

DEMANDE DE CESURE

En application du Décret N°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.

Nom Prénom Année d'études

Date de la période de césure souhaitée : Du Au :

Vous pouvez faire une demande de césure si elle concerne un des quatre cas suivants (cochez votre choix) :

- Travail rémunéré
- Service civique national ou international
- Création d'activité étudiant entrepreneur
- Suivi d'une autre formation dans un domaine différent

Vous devez joindre une lettre de motivation à l'attention de la directrice générale de l'établissement détaillant les modalités de réalisation de la césure ainsi qu'une lettre d'engagement de la structure d'accueil.

Vous pouvez faire une demande de césure si vous êtes dans la situation suivante :

- vous avez validé la totalité des crédits de l'année en cours
- vous êtes autorisé à vous inscrire en année supérieure
- vous souhaitez effectuer une césure d'une durée d'une année académique

Votre situation en année de césure :

- vous conservez le statut étudiant.e et bénéficiez d'une carte d'étudiant.e
- vous devez vous acquitter des droits de scolarité fixés par l'établissement et de la CVEC

L'établissement ne délivrera aucune convention de stage pendant une période de césure

Modalités de demande de césure et critères de validation du projet à l'Esban :

- Pour une césure de 1^{er} cycle, entre la 1^{ère} et la 2nd année :

Votre projet sera soumis à l'équipe pédagogique dans le cadre du conseil de classe de semestre 2.

La fiche de demande de césure et le projet doit être remise au préalable au service des études.

- Pour une césure de 2nd cycle, entre la 3^{ème} et la 4^{ème} année :

Votre projet sera soumis au jury d'admission en Master. Vous devrez le présenter devant cette commission.

La fiche de demande de césure doit être jointe à la fiche d'inscription au jury d'admission en Master.

Une demande de césure entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année peut être validée à titre dérogatoire, en fonction de la nature du projet.

Critères de validation : Pertinence du projet de césure – Structuration du projet – Motivation de l'étudiant.e.

En cas d'avis favorable, le contrat pédagogique de césure est à remplir pour le 30 juin de l'année académique précédant le début de la césure et à remettre au service des études.

L'attention de l'étudiant est attirée sur le fait que tout déplacement à l'étranger dans le cadre d'un contrat de travail relève de la législation du travail du pays concerné et dans le cas de pratiques de loisirs, de sa propre responsabilité civile et des assurances santé qu'il aura contractées au préalable à cette fin.

En cas d'avis défavorable, motivation du refus

.....
.....

L'étudiant a un mois pour contester cette décision auprès de la directrice générale de l'Esban. Il peut se faire assister dans ce recours par le(s) délégué(s) de son année d'études.

Signature de l'étudiant.e